

De : P. Jean-Michel MOYSAN¹ - Curé

Aux personnes qui font la demande de prêt d'une église ou chapelle pour un usage non culturel.

Morlaix, Septembre 2024

Objet : utilisation non culturelle des églises et chapelles

La fréquence des demandes d'utilisation de lieux affectés au culte catholique pour des prestations culturelles, notamment des concerts, nous conduit à mieux faire connaître les dispositions légales et pratiques pour de telles utilisations, en interne, mais aussi vis à vis des organisateurs.

En vertu de la législation de séparation des Eglises et de l'Etat (lois 1905 et textes supplétifs) les églises sont devenues propriétés de la commune mais **affectées au culte** (tout comme les chapelles non désaffectées). De ce fait, les fidèles et leurs ministres y viennent pour la pratique de leur religion, c'est-à-dire, la prière, les sacrements et en tout premier lieu l'Eucharistie. La plupart des églises sont ouvertes, là où des bénévoles s'organisent pour le faire. Toutefois l'église, ouverte à tous, n'est ni prévue, ni conçue pour être une salle de spectacle, bien qu'étant classée établissement recevant du public.

Si le curé affectataire peut donner son consentement pour un usage autre que culturel, il est tenu de veiller à ce que cet usage soit compatible et en harmonie avec la vocation de l'édifice (N.B. : l'église étant affectée au culte catholique, tous les autres usages sont qualifiés d'« exceptionnels » et ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'exclusivité de l'affectation).

Dès lors, nous recommandons quelques éléments pratiques afin d'œuvrer dans un bon climat général :

* Les **demandes d'utilisation de l'église seront à déposer 2 mois au moins** avant la date prévue. Pour répondre aux demandes de façon appropriée, différentes commissions sont consultées tant au niveau diocésain que paroissial.

*** Le dossier devra être remis ou envoyé à l'adresse suivante :
Maison Paroissiale Saint Yves, 15 rue Michelet 29600 Morlaix**

**Accompagné d'un acompte¹ :
100 € printemps / été où 150€ hiver.**

Un pourcentage sur les recettes, de l'ordre de 10 %, si billetterie, sera demandé. Afin de rentrer dans les frais de la paroisse, pour les dépenses générées.

En signant votre demande de concert, vous vous engagez à honorer les termes ci-dessus.

¹L'acompte sera encaissé à l'issue du concert.

* Les imprimés pour constituer ce dossier pourront être retirés, sur le site de la paroisse Saint Yves <https://www.paroissesaintyves.com/> Ou secretariat.paroissesaintyves@gmail.com.

* Pour les catholiques, pour qui l'église est affectée, le chœur est le « sanctuaire » ; il est réservé à l'action liturgique et aux ministres du culte. Le mobilier, hautement symbolique de la foi, est à respecter. Aussi **demandons-nous de ne pas le déplacer** ; l'autel étant le mobilier le plus « sacré » son utilisation n'est pas autorisée (comme étagère, support, table, etc.).

Nous acceptons d'ouvrir les églises selon les demandes pour des manifestations culturelles compatibles avec le culte, mais nous attendons que l'église soit respectée en ce qu'elle est : avant tout une église. Les fidèles, mais aussi bien d'autres personnes, n'apprécieront que mieux un usage « ajusté » de l'édifice.

* Quel peut-être le contenu sacré du concert ?

Du fait du caractère sacré de l'édifice, le contenu devra être marqué fortement par la présence de pièces et ou chants sacrés. Les demandes d'artistes portant sur un concert exclusivement profane ou dénué de caractère sacré pour leur propre autofinancement seront a priori écartées.

* **Nous rappelons également que la sacristie¹ n'est pas un vestiaire.**

* De façon générale, nous vous précisons quelques modalités pratiques pour toute manifestation culturelle, qui seront rappelées lors de chaque manifestation :

- * Dès la fin de la manifestation, les organisateurs veilleront à remettre l'église dans l'état où ils l'auront trouvée.
- * L'ouverture des portes sera définie localement.
- * Nous demanderons une participation financière.

Père Jean-Michel MOYSAN, curé

Note adressée aux Relais paroissiaux, sacristains, portiers bénévoles de nos paroisses, comités de chapelles, organisateurs connus de concerts dans les églises.

Note communiquée aux maires des communes du doyenné.

¹ En bien des lieux la sacristie est le lieu de préservation d'objets sacrés, parfois à forte valeur, bien souvent propriété de la commune. Nous n'avons pas les moyens de tout mettre sous clef.